



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Russie

Question écrite n° 63179

Texte de la question

M Marcel Mocoœur attire l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur le problème du remboursement des titres russes. Depuis la signature du traité du 7 février 1992 par lequel les autorités françaises ont marqué leur résolution à rechercher avec les autorités qui ont succédé aux autorités soviétiques un règlement juste et réaliste de ce contentieux, aucun règlement n'a eu lieu à ce jour. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer où en sont les négociations avec la partie russe concernant le règlement de ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a toujours veillé, lors de ses contacts avec les autorités soviétiques et, depuis peu, russes au plus haut niveau, à manifester son souci de voir apurer le contentieux relatif aux emprunts russes. Cette volonté a été réaffirmée vis-à-vis de la fédération de Russie qui succède dans les droits et obligations de l'ex-URSS, dans l'article 22 du traité entre la France et la Russie signé à Paris le 7 février 1992 qui stipule que « la République française et la fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux, soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays ». Le projet de loi autorisant la ratification de ce traité a été déposé sur le bureau du Président du Sénat le 20 août 1992, en vue de son adoption par le Parlement pendant la session d'automne. Les évolutions récentes, et notamment les changements intervenus dans l'ordre juridique interne consécutifs à la disparition de l'URSS créent une situation complexe pour la partie russe dans les discussions relatives à ces sujets. Dans ce contexte, le règlement des contentieux selon des modalités satisfaisantes pour chacune des parties reste un objectif important pour le Gouvernement. La confidentialité qu'exige le traitement de ce dossier ne permet pas de donner de plus amples précisions. La représentation nationale sera informée de tout progrès significatif permettant l'apurement de ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Mocoœur Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63179

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1992, page 4866